Commune municipale Orvin
La Charrière 6, 2534 Orvin
+41 (0)32 358 01 80
administration@orvin.ch
www.orvin.ch

Orvin, le 06 novembre 2026

Ordre du jour de l'assemblée municipale du lundi 07 décembre 2026 à 20h00 à la halle de gymnastique d'Orvin

1. Élections des scrutateurs
2. Discuter, éventuellement approuver le budget 2027 avec une quotité d'impôt inchangée à 1,88
3. Présentation du plan financier 2027-2031
4. Discuter, éventuellement approuver une augmentation du taux des postes de travail à l'administration municipale
5. Discuter et approuver la modification du règlement sur le statut du personnel et les traitements
6. Discuter, éventuellement approuver un crédit d'engagement de CHF 900'000.00 pour la réfection de la chaussée, le remplacement de la conduite d'eau potable et des eaux usées au quartier des Vernes
7. Élection d'un membre au Conseil municipal (M. Jay Receputo, 1999 ; élu tacitement)
8. Communications du Conseil municipal
9. Divers

A l'issue de cette assemblée, nous invitons les citoyens à partager le verre de l'amitié avec l'exécutif municipal.

Le budget 2027 ainsi que le règlement mentionné au point 5 sont déposés au secrétariat municipal, 30 jours avant l'assemblée municipale, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture des guichets et sur le site internet de la commune.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre les décisions auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary (art. 67a, al. 2 LPJA).
En matière électorale, le recours doit être formé dans les 10 jours à compter de l'élection auprès de la Préfecture (art. 67a, al. 1 LPJA).

Conseil municipal